



# Exposition accidentelle à l'amiante

L'amiante est une substance cancérigène. Il se compose d'une série de fibres minérales, qui se divisent en fibres très fines, invisibles à l'œil nu. Les fibres sont tellement fines et volatiles qu'elles vont rester en suspension et se propager très facilement dans l'air. Lorsqu'elles sont libérées dans l'air, elles peuvent être inhalées et risquent de provoquer de graves maladies. Cependant les matériaux contenant de l'amiantes en tant que tel ne présente pas de danger pour la santé.

Il existe deux grandes familles de fibres d'amiantes :

- **les serpentines** : chrysotile (« amiantes blanc »), le plus courant et moins dangereux ;
- **les amphiboles** : amosite (« amiantes brun »), crocidolite (« amiantes bleu ») et les plus rares anthophyllite, trémolite et actinolite.

## Pourquoi ?

Il existe un risque de développer une maladie pulmonaire (grave) suite à l'inhalation de fibres d'amiantes. Les affections les plus fréquentes sont des plaques et des calcifications pleurales (une affection bénigne qui est normalement découverte par hasard), le mésothéliome (le cancer de la plèvre), la pneumoconiose par l'exposition à l'amiantes (l'asbestose), le cancer broncho-pulmonaire et le cancer du larynx.

Les maladies ne se développent que des années après l'exposition à l'amiantes. Plus l'exposition est importante et longue, plus le risque de développer une maladie est accru. Les plaques et les calcifications pleurales ainsi que le mésothéliome peuvent déjà se développer suite à une exposition relativement limitée.

## Pour qui ?

Les travailleurs sont souvent les premières victimes d'une exposition accidentelle à l'amiantes.

## Que faire en tant que travailleur ?

Si vous n'avez été exposé qu'une seule fois aux fibres d'amiantes, le risque pour votre santé est limité. La valeur limite d'exposition ne peut dépasser 0,01 fibre/cm<sup>3</sup> sur l'ensemble d'une carrière professionnelle, c'est-à-dire, sur une période de travail de 8 heures par jour et 5 jours par semaine. Cela ne veut pas dire qu'à terme vous développerez un cancer du poumon si vous ne dépassez qu'une seule fois cette valeur limite. Une radiographie (photo des poumons) s'avère inutile car les fibres inhalées n'y sont pas visibles. De plus, une éventuelle tumeur ne surviendrait qu'après de nombreuses années (des décennies).

Il est toutefois nécessaire de suivre ce plan d'action :

- Prenez le plus rapidement possible une douche et lavez-vous soigneusement les cheveux pour éviter qu'il y reste de la poussière d'amiantes.
- Confiez le nettoyage des vêtements de travail que vous portiez à une blanchisserie externe pour un nettoyage approprié.
- Si vous fumez, vous devez arrêter car l'amiantes constitue déjà un facteur de risque de cancer du poumon qui est majoré considérablement par la consommation de tabac.

- Demandez un nettoyage approfondi du lieu de l'incident par des personnes spécialement formées afin d'éviter de nouvelles expositions.

En tant que travailleur, vous pouvez prendre rendez-vous auprès du médecin du travail pour un entretien et des informations complémentaires.

## Que fait votre employeur ?

Votre employeur est tenu d'informer le service public Contrôle du bien-être au travail ainsi que le médecin du travail. De plus, Mensura est en mesure de conseiller votre employeur des actions supplémentaires à prendre.

## Que peut Mensura faire pour vous ?

Mensura se rend sur place pour effectuer des sondages, déterminer le type d'amiante et réaliser des mesures atmosphériques. Nous conseillons votre employeur sur les actions à mener et sur le désamiantage total.